



Fondation
Maison des Champs
de Saint François d'Assise

Reconnue d'utilité publique depuis 1932

APPARTEMENTS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE



Votre bien être est notre priorité

16, rue du Général Brunet 75019 PARIS



01 48 03 86 12



01 48 03 86 14



fondation@fmdc.fr



www.fmdc.fr

SOMMAIRE

Mot d'accueil	p.3
Présentation de la Fondation	p.4
Notre projet	p.5
Appartements d'Hébergement Temporaire	p.6
Conditions et procédure d'admission	p.6
Les modes de financement	p.7
Un accompagnement individualisé	p.7
Cadre règlementaire	p.9
Informations pratiques	Annexes

- ↗ [Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie](#)
- ↗ [Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance](#)
- ↗ [Organigramme de la Fondation](#)
- ↗ [Coordonnées des appartements d'hébergement temporaire](#)
- ↗ [Plan d'accès à la Fondation](#)

Vous avez choisi de faire confiance à notre Fondation, comme de nombreux usagers qui ont été accompagnés depuis plus de 80 ans. Notre engagement est de vous apporter une prestation correspondant au mieux à vos attentes et à votre choix de vie.

Que vous soyez une personne âgée, malade, en situation de handicap ou que vous souhaitiez simplement être soulagé des tâches ménagères, notre mission est de vous accompagner, de vous soutenir, dans un souci permanent de qualité optimale et de continuité de service. Les prestations sont définies à votre rythme.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour vous permettre de faire connaissance avec notre Fondation. Il répond aux questions d'organisation concernant votre prise en charge et la mise en place de prestations.

Les équipes médico-sociales et administratives de la Fondation sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance.

Pascal SANZ
Président du Conseil d'Administration
Fondation Maison des Champs

Jérôme LUCAS
Directeur Général
Fondation Maison des Champs

Présentation de la Fondation Maison des Champs

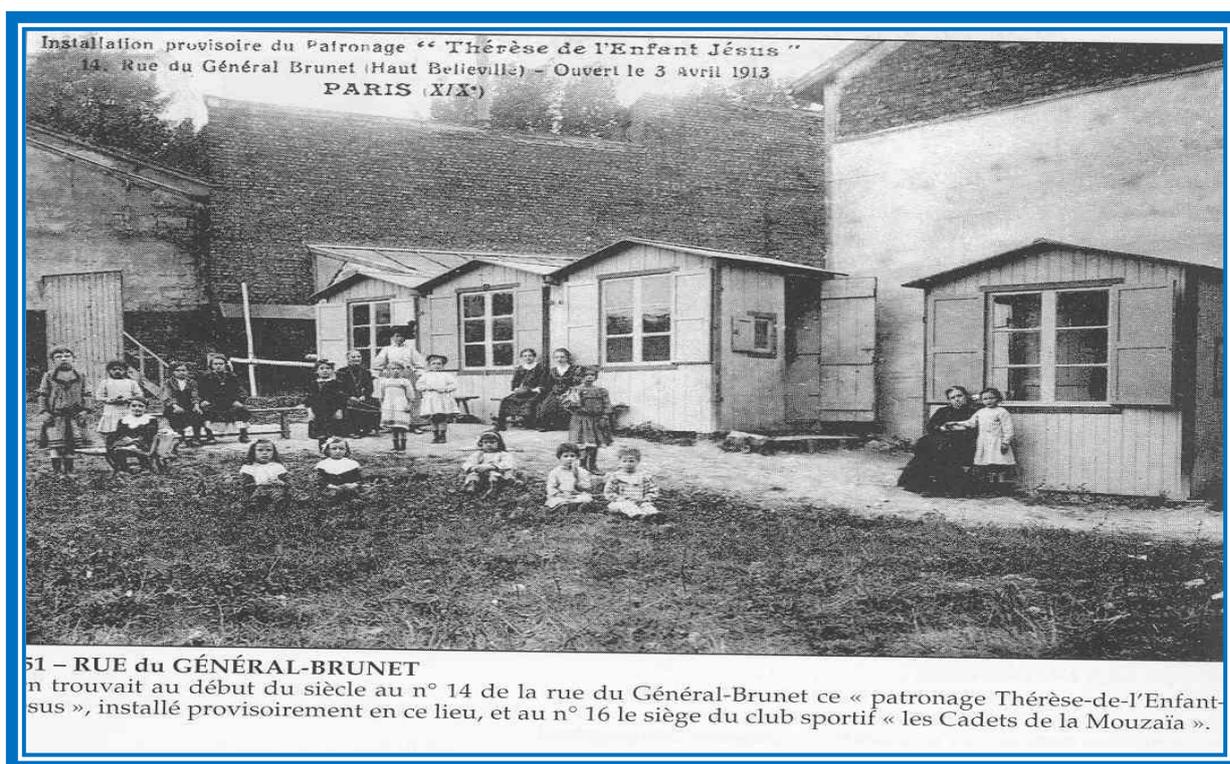
La Fondation Maison des Champs est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique depuis 1932.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration qui définit la politique générale de la Fondation, contrôle le budget et approuve les comptes, après vérification d'un expert comptable et certification d'un commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général la responsabilité de la conduite opérationnelle de la mise en œuvre de la politique générale.

La fondation existe depuis 1932, elle a été créée par Messieurs POIRIER et LEVIVIER. Depuis sa création la fondation a développé sur plus de 80 ans d'expérience une véritable expertise au service des personnes les plus fragilisées.

La Fondation Maison des Champs intervient principalement sur le 19^{ème} arrondissement de Paris, en partenariat avec tous les acteurs médico-sociaux de l'arrondissement (Mairie du 19^{ème}, CLIC, Hôpitaux, CMP, Médecins, etc.).



Avril 1931

Premières actions au 14, rue du Général Brunet
qui préfigurent la création de la Fondation Maison des Champs

Notre projet

Que votre besoin soit temporaire ou plus durable, notre objectif prioritaire est de répondre à vos attentes ou à celles de vos proches.

La personne aidée est au cœur de nos priorités :

« Intervenir à domicile n'est pas un acte anodin et demande respect, discrétion, réserve, délicatesse et une relation de confiance afin d'éviter que l'intervention ne soit vécue comme une intrusion. La déontologie du secteur affirme que le client est pleinement pris en considération quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale. »

- 1) Respect de la personne, de ses droits fondamentaux
- 2) Respect de ses biens
- 3) Respect de son espace de vie privée, de son intimité
- 4) Respect de sa culture et de son choix de vie
- 5) Respect de la confidentialité des informations concernant l'utilisateur et son entourage
- 6) Respect des règles professionnelles et déontologiques avec la relation triangulaire clients/responsable de secteur et/ou coordinateur de soins/intervenant à domicile.

La Fondation apporte une aide adaptée, individualisée et élaborée avec vous ou avec vos proches.

La Fondation vous propose une approche pluridimensionnelle et un principe d'ajustement continu à vos besoins et attentes pouvant associer l'aide et les soins à domicile.

La prestation peut être coordonnée avec d'autres professionnels ou entités.

La Fondation Maison des Champs s'engage pour que chaque personne se sente accompagnée dans ses difficultés, respectée dans son identité et ses choix de vie et trouve dans nos prestations d'aide et/ou de soins, une réponse adaptée et de qualité.

Appartements d'Hébergement Temporaire

Pourquoi un séjour d'hébergement temporaire ?

Pour répondre à différents objectifs tels que :

- Vous accueillir pendant une période de travaux à votre domicile ou vous aider au retour d'une hospitalisation.
- Vous éviter une hospitalisation dans un moment de fragilité passagère.
- Vous accueillir pendant une période d'isolement en l'absence de vos aidants.

Pour permettre aux aidants :

- De profiter d'une période de répit.

L'hébergement temporaire peut également être une période d'adaptation à la vie en collectivité.

Dans quel cadre ?

La Fondation Maison des Champs a voulu privilégier un caractère familial. Les séjours se déroulent au sein de deux appartements de type F5 situés au 4^{ème} et 5^{ème} étage d'un immeuble de standing pouvant accueillir chacun cinq personnes et se situant au 13 quai de la Garonne à Paris dans le 19^{ème} arrondissement à proximité du parc de la Villette.

Chaque appartement se compose de 3 chambres individuelles et d'une chambre double. Des espaces communs sont à disposition des résidents pour privilégier la vie « comme à la maison ».

Conditions et procédure d'admission

Conditions d'admission

Vous avez plus de 60 ans et/ou êtes reconnu adulte en situation de handicap.

La procédure d'admission

Avant toute organisation de séjour, contactez le responsable de l'hébergement temporaire pour un premier entretien. Cela nous permettra de mieux vous connaître en prenant connaissance de votre situation sociale, de vos attentes et de vos besoins.

Une évaluation est effectuée par le responsable de l'hébergement temporaire et l'infirmière coordinatrice afin de connaître votre parcours de soins, votre suivi médical et de déterminer si la structure correspond à vos besoins.

Un contrat de séjour et un devis sont établis en fonction de la durée de votre séjour et signés par vos soins.

Une planification du séjour est effectuée et sera validée par la commission d'admission d'hébergement temporaire.

Modes de financement

Votre séjour peut être financé par vos propres moyens ou, si vous êtes résident à Paris, le département de Paris (DASES) peut vous allouer des aides au titre de :

- L'Aide Sociale Légale (ASL)
- L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)

Les formalités administratives seront assurées par nos services sans frais de dossier et sans engagement.

L'ensemble des documents devront être déposés auprès du centre d'action sociale de la ville de Paris de votre arrondissement.

Ces documents ont trait à vos ressources financières et à votre patrimoine.

Votre demande de séjour est présentée en réunion à la commission d'admission de l'hébergement temporaire.

Si votre situation ne répond pas aux conditions d'admission, le Responsable des Appartements d'Hébergement Temporaire vous conseille et vous dirige vers d'autres modes de prise en charge.

Si votre situation répond aux conditions d'admission, une visite de l'hébergement temporaire vous sera proposée pour découvrir votre futur lieu d'accueil et l'équipe qui vous accompagnera pendant votre séjour.

Un accompagnement individualisé

Chaque personne accueillie est accompagnée de manière individualisée selon ses besoins, attentes et habitudes de vie.

L'équipe de professionnels repère vos attentes, analyse la faisabilité de vos demandes, étudie la cohérence de vos demandes au regard de la vie en groupe, prend connaissance de votre histoire de vie afin de vous proposer un accompagnement individualisé et adapté.

Accueil :

Le jour de l'arrivée vous êtes accueilli par le personnel présent qui aide à votre installation, à la visite des locaux et vous présente aux autres résidents.

Un inventaire de vos objets et effets personnels est dressé.

Une attention particulière est portée sur la qualité de l'accueil, afin que chacun prenne ses repères et se sente intégré le plus rapidement possible à la vie de la maisonnée.

La journée s'organise avec le concours de l'équipe de professionnels en tenant compte des notions de sécurité, confort, respect individuel:

- L'aide soignant(e) qui est présente de 8h à 10h vous aidera si besoin dans les soins d'hygiène et de toilette ainsi qu'éventuellement pour la prise de vos médicaments.
- L'aide à domicile qui est présente de 10h à 14h effectuera l'ensemble des tâches ménagères y compris la gestion de votre linge pendant votre séjour, elle assurera également la préparation et le service des repas qui seront élaborés en fonction de vos habitudes alimentaires.
- Un(e) second(e) aide soignant(e) commence son intervention de 14h à 16h, il (elle) vous proposera avec les autres résidents différentes activités de loisirs.
- Un(e) second(e) aide à domicile sera présente de 16h à 20h et s'occupera de la préparation et du service du dîner.
- Un Garde de Nuit sera présent de 20h à 8h, il vous assistera, si besoin pour une aide au coucher en respectant vos horaires habituels et veillera à votre confort et votre sécurité durant la nuit.
- Lors de votre évaluation, si des soins infirmiers sont prescrits par votre médecin traitant, un(e) infirmier (ière) de la Fondation Maison des Champs pourra intervenir.

Pendant votre séjour, vous aurez la possibilité d'accueillir des visiteurs de 14h à 20h.

Des activités vous sont proposées en fonction de vos souhaits et des professionnels présents :

- Bien être
- Art plastique
- Chant
- Gymnastique douce et éveil corporel
- Pâtisserie
- Cuisine
- Quizz et jeux de mémoire etc.

Des sorties peuvent être organisées avec les résidents et vous seront proposées durant votre séjour.

Chaque mois, des repas à thèmes sont organisés (anniversaire, repas de Noël, Galette des Rois, Chandeleur...).

Suivi individuel de la personne :

Un bilan est effectué par le responsable des appartements au cours de votre séjour.

Ce bilan porte sur :

- Votre autonomie
- Votre satisfaction (remise d'une enquête de satisfaction)
- Le déroulement de votre séjour
- Le projet de votre retour à domicile

L'équipe veille à préserver les activités de la vie quotidienne et adapte des activités de loisirs en fonction de vos souhaits.

Lorsque votre retour à domicile est envisagé, il est préparé avec vous, vos proches et les professionnels de la Fondation (ergothérapeute, service d'aide et de soins à domicile).

Si vous n'êtes pas accompagnés par la Fondation, nous contactons et associons les professionnels qui vous aident au quotidien à votre domicile, pour optimiser un retour dans les meilleures conditions.

Cadre réglementaire

La reconnaissance de l'hébergement comme mode d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées est récente. Elle résulte très largement de l'action menée par les associations représentatives des familles, des gestionnaires d'établissements. Elle est également le fruit d'initiatives prises localement par les autorités de financement et de contrôle.

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale

L'hébergement temporaire de la Fondation Maison des Champs est régi par la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L312-1 et L314-8 du code de l'action sociale et des familles).

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Tel qu'inscrit dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, en bénéficiant d'une prise en charge à l'hébergement temporaire vous sont garantis le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.

Dans le cadre de votre prise en charge, l'équipe de l'hébergement temporaire vous garantit la confidentialité des informations vous concernant.

Votre consentement éclairé est systématiquement recherché pour toutes décisions ou démarches vous concernant.

Article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles

Le fonctionnement de l'hébergement temporaire est établi sur la base d'un projet de service.

Ce projet de service fait l'objet d'une évaluation périodique tous les 5 ans.

Nous vous proposerons d'y être associé.

Ainsi, de temps en temps, il pourra vous être proposé de participer à des groupes de discussions concernant le fonctionnement de l'hébergement temporaire, ou si vous le souhaitez, de répondre à un questionnaire de satisfaction.

Le règlement de fonctionnement de l'hébergement temporaire est affiché au sein des locaux.

Lors de la constitution de votre dossier d'admission, vous signez ce règlement après en avoir pris connaissance.

Un exemplaire vous est remis.

Article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. »

Dans ce but, vous pouvez contacter le conseil général de Paris :

**DASES de Paris
94-96 quai de la Râpée
75012 PARIS
Tel : 01.43.47.78.41**

Vous pouvez également solliciter la Direction Générale de la Fondation Maison des Champs :

**M. Le Directeur Général de
La Fondation Maison des Champs
55, rue de Belleville
75019 PARIS
Tel : 01.48.03.86.10**

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Article 1 : Principe de non discrimination

Lors d'un accompagnement social ou médico-social, nul ne peut faire l'objet de discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme d'accompagnement requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement le service ou dans le cadre des autres formes d'accompagnement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

Les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cet accompagnement ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.

D

R

O

I

T

S

D

E

S

U

S

A

G

E

R

S

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendres à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de l'accompagnement et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à l'accompagnement et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnel et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord la personne accompagnée, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justices. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justices.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

D

R

O

I

T

S

D

E

S

U

S

A

G

E

R

S

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

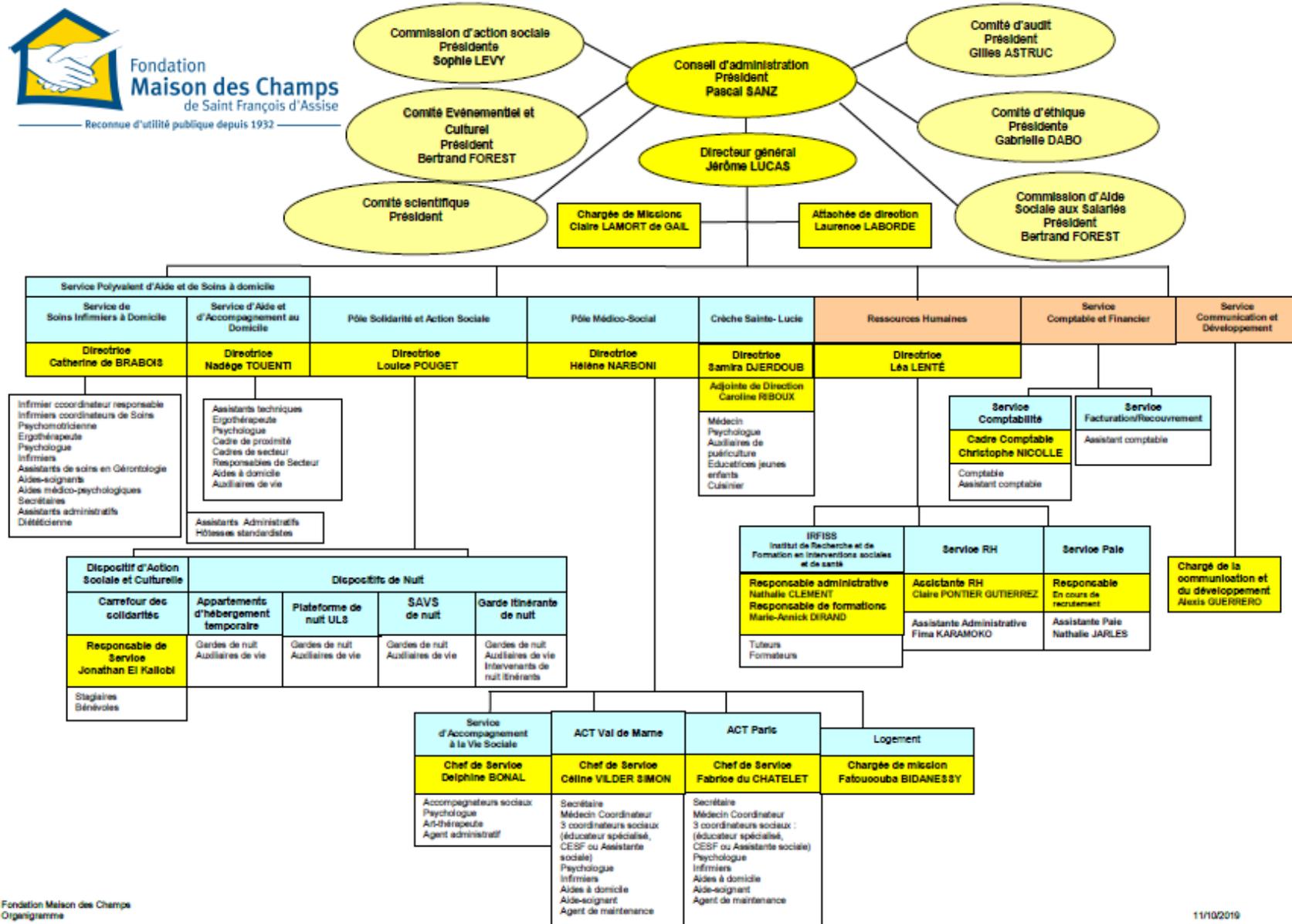
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



COORDONNEES DES APPARTEMENTS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE



RESPONSABLE DES APPARTEMENTS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

06.85.68.97.15

01.48.03.86.12

aht@fmdc.fr

APPARTEMENT QUAI DE LA GARONNE 4^{ème} étage

13 Quai de la Garonne-75019 PARIS

4^{ème} étage – couloir de droite – 1^{ère} porte à gauche

Code 1^{ère} porte : 0701

Code 2^{ème} porte : 0701

Tel : 01 42 00 21 06

Métro : Ourcq (ligne 5)

Permanence du service de soins : 8h00-10h00 et 14h00-16h00

APPARTEMENT QUAI DE LA GARONNE 5^{ème} étage

13 Quai de la Garonne-75019 PARIS

5^{ème} étage – couloir de droite – 1^{ère} porte à gauche

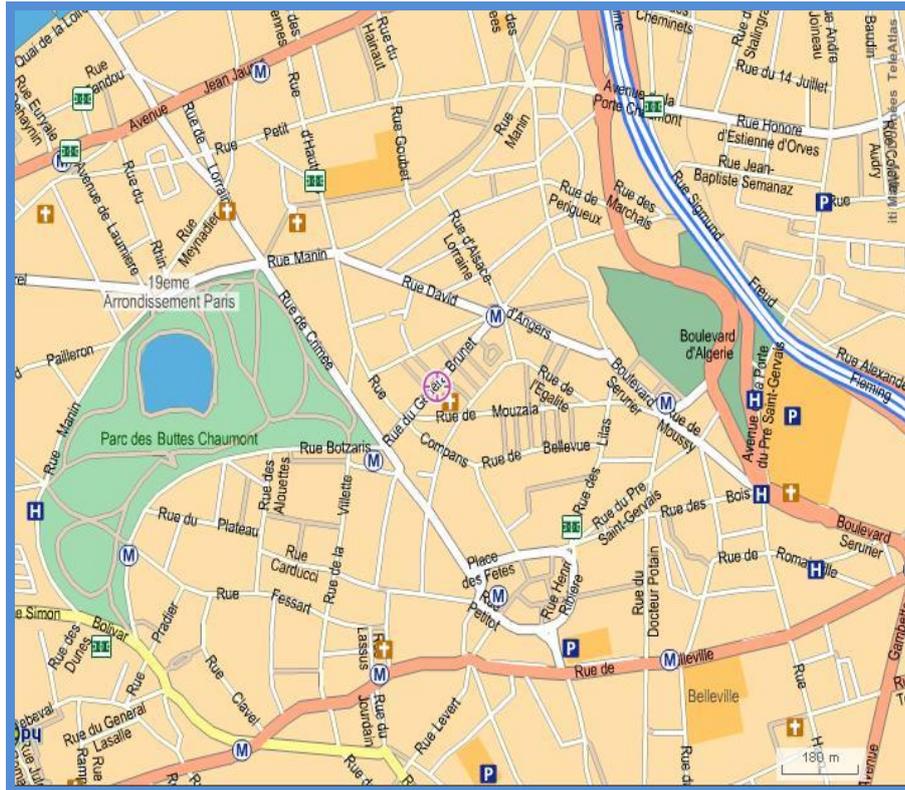
Code 1^{ère} porte : 0803

Code 2^{ème} porte : 0803

Tel : 01.48.03.06.36

Métro : Ourcq (ligne 5)

Permanence du service de soins : 8h00-10h00 et 14h00-16h



Notre adresse 📍

16, rue du Général Brunet – 75019 PARIS

Nos coordonnées

Tel : ☎ 01 48 03 86 10 – Fax : 📠 01 48 03 86 14

Site Internet :

www.fmdc.fr

Accès Métro – Bus

Métro 🚇 Botzaris ou Danube (ligne 7 bis)

Bus 🚌 48 ou 60

Nos horaires d'ouverture 🕒

La Fondation vous accueille du lundi au vendredi de **08h00 à 18h00**.

Un répondeur téléphonique est à votre disposition pour recevoir votre message en dehors des heures habituelles d'ouverture de nos locaux.

Horaires d'intervention 🕒 👤 👤

Service prestataire d'aide à domicile : de **06h30 à 21h00**

Service de soins infirmiers : de **06h00 à 22h30**

Nous assurons un service d'aide et de soins à domicile 7j/7.



Fondation
Maison des Champs
de Saint François d'Assise

Reconnue d'utilité publique depuis 1932